

NOTRE OFFRE DE FORMATION INTERENTREPRISES DU DERNIER TRIMESTRE 2021

Alidoro organise trois sessions de formation interentreprises, en présentiel à Montpellier, sur le dernier trimestre 2021 :

- « **Qualité de vie au travail : gérer efficacement son stress professionnel** » : Mobiliser ses ressources personnelles et acquérir des techniques pour gérer efficacement son stress professionnel. Dates : 21 et 28 octobre 2021
- « **Préparer et conduire un entretien professionnel** » : Intégrer l'entretien professionnel au centre d'une politique RH, de management et de gestion des compétences et des talents dans la structure. Dates : 18 novembre 2021
- « **Manager son équipe au quotidien** » : Renforcer sa posture managériale et mettre en œuvre les outils du management au quotidien. Dates : 2 et 9 décembre 2021

Pour vous inscrire, contactez-nous par mail contact@alidoro.fr ou par téléphone au 04 99 61 16 30

POLITIQUE DE TELETRAVAIL : RETOUR A L'ANI DU 26 NOVEMBRE 2020



Depuis le début de la crise sanitaire, le protocole sanitaire en entreprise préconisait que l'employeur fixe, dans le cadre du dialogue social de proximité, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine, pour les activités qui le permettaient.

Une nouvelle version de ce protocole sanitaire en date du 1^{er} septembre ne recommande plus un nombre minimal de jours de télétravail par semaine. Le texte propose en revanche aux employeurs de s'inspirer de l'ANI du 26 novembre 2020 pour définir leur politique de télétravail « dans le cadre du dialogue social de proximité, en veillant au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail »

Téléchargez le protocole : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf>

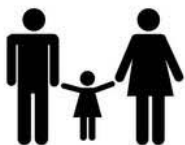
AUTORISATION D'ABSENCE POUR VACCINATION

L'article 17 de la loi sur la gestion de sortie de crise sanitaire établit une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux de vaccinations contre la Covid-19. Elle s'applique à tous les salariés, qu'ils appartiennent ou non à un secteur soumis à la vaccination obligatoire. Cette absence est rémunérée, assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par les intéressés au titre de leur ancienneté.

Source : [Loi n° 2021-1040 relative à la gestion de la crise sanitaire](#)



PARENTS D'ENFANTS TESTES POSITIFS



Le parent d'un enfant positif au COVID 19 peut bénéficier des indemnités journalières dérogatoires, sans délai de carence, avec un complément employeur, et ce qu'il soit vacciné ou non.

Cette indemnisation est ouverte à un seul des deux parents du foyer, lorsqu'il ne peut pas télétravailler.

Dans un premier temps le contact tracing de l'Assurance-Maladie contactera les parents concernés pour leur délivrer un arrêt de travail et les indemnités journalières puis les parents concernés pourront bénéficier d'indemnités journalières en déclarant directement leur arrêt de travail sur le téléservice declare.ameli.fr.

ACTIVITE PARTIELLE MAINTENUE POUR LES PERSONNES VULNERABLES

Un décret du 8 septembre 2021 maintient le dispositif d'activité partielle ou d'arrêt de travail dérogatoire pour certaines personnes vulnérables au Covid-19 ne pouvant pas télétravailler et bénéficier de mesures de protection renforcées sur le lieu de travail, les conditions d'éligibilité sont toutefois plus strictes.

Source : [Décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020](#)

TITRES RESTAURANT : DOUBLEMENT DU PLAFOND D'UTILISATION

Le dispositif d'assouplissement des modalités d'utilisation des titres-restaurants, annoncé par un décret du 2 février 2021, est prolongé jusqu'au 28 février 2022. Il prévoit le doublement du plafond d'utilisation quotidien des titres-restaurant 2021, passant de 19 € à 38 €. L'utilisation des titres restaurant y sera également possible le week-end et les jours fériés.



Source : [Décret n° 2021-104 portant dérogations temporaires aux conditions d'utilisation des titres-restaurant](#)

LE CHIFFRE

74%

74 % des salariés ne veulent plus porter le masque au bureau SEP

Avec l'augmentation du nombre de vaccinés et lassés par une crise sanitaire qui n'en finit pas, une majorité de salariés souhaiteraient cesser de porter le masque au travail. À la place, 67 % se prononcent pour l'extension du pass sanitaire à l'ensemble des entreprises.

